



ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

Service de l'application des sanctions pénales et des prisons
Rue du Simplon 13, Case postale 89, 1705 Fribourg

Service de l'application des sanctions pénales et des
prisons SASPP
Amt für Straf-und Massnahmenvollzug und
Gefängnisse ASMVG

Rue du Simplon 13, Case postale 89, 1705 Fribourg

T +41 26 305 21 01, F +41 26 305 21 04
www.fr.ch/saspp

Par LSI et courrier simple

Monsieur
Daniel Conus
Ch. des Merisiers 29
1870 Monthey

Réf: XO / FM / SB
Traité par: S. Bapst
T direct: +41 26 305 49 16

Fribourg, le 15 janvier 2016

Ordre d'exécution de condamnation

Vu :

*Le jugement du 28 septembre 2015 du Tribunal cantonal de Fribourg, vous condamnant à **4 mois de peine privative de liberté**, pour contrainte, dénonciation calomnieuse et délit contre la loi fédérale sur la concurrence déloyale ;*

L'article 16 de la loi d'application du Code pénal du canton de Fribourg ;

L'article 2 al. 2 let. c) de l'Ordonnance du 12 décembre 2006 concernant l'application des sanctions pénales ;

Pour exécuter cette condamnation, vous devez vous présenter :

**Aux Etablissements de Bellechasse, 1786 Sugiez
le mardi 15 mars 2016, avant 10.00 heures**

La détention prendra fin le 14 juillet 2016.

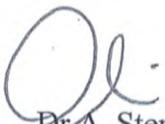
La personne condamnée peut requérir **par écrit, dans un délai de vingt jours dès réception de la présente**, auprès de l'autorité d'application des sanctions pénales l'ajournement du début de l'exécution de sa peine en cas de graves motifs.

Les peines privatives de liberté jusqu'à une année sont exécutées sous forme de **semi-détention** pour autant que vous nous soumettiez une autorisation de séjour en Suisse, que vous ayez une activité lucrative régulière à un taux d'occupation minimum de 50% ou que vous suiviez une formation reconnue. Dans ce cas, vous serez convoqué ultérieurement à la Maison de détention «Les Falaises» à Fribourg.

Si vous requérez l'exécution de votre condamnation sous forme de semi-détention, **vous devez nous présenter dans un délai de 20 jours les justificatifs nécessaires :**

- Contrat de travail valable, attestation de salaire, d'une formation ou d'une activité structurée et encadrée, par ex. AI etc. attestation **récente** d'affiliation à une caisse de compensation pour les indépendants et la preuve du paiement des cotisations de l'année en cours/un arrangement de paiement auprès du Service des contributions/un arrangement de paiement auprès de l'Office des poursuites ainsi que le récépissé du paiement relatif à l'arrangement en question.
- Copie de votre livret de famille (si vous avez des enfants), ou attestation d'étude.

Si vous ne vous présentez pas au jour et à l'heure mentionnés ci-dessus à la prison indiquée, un mandat d'arrêt sera ordonné contre vous.



Dr A. Stempfél
Collaboratrice administrative diplômée



F. Mettraux
Collaboratrice administrative

A teneur de l'art. 368 CPP

Si le jugement rendu par défaut peut être notifié personnellement au condamné, celui-ci doit être informé sur son droit de demander un nouveau jugement au tribunal dans les dix jours, par écrit ou oralement.

Dans sa demande, le condamné expose brièvement les raisons qui l'ont empêché de participer aux débats.

Le tribunal rejette la demande lorsque le condamné, dûment cité, fait défaut aux débats sans excuse valable.

Annexe

Communication

Aux Etablissements de Bellechasse